

Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Pour le bon état des eaux, maîtriser les pollutions et améliorer la gestion de l'eau en agriculture



Pollutions agricoles

L'agence de l'eau poursuit son soutien aux opérations territorialisées de lutte contre les pollutions diffuses en aidant les études, l'animation et le conseil.

Les nouveaux programmes de développement rural régionaux (PDRR) 2014 - 2020 permettent de reconduire les aides aux mesures et investissements agro-environnementaux. De nouvelles aides sont déployées pour l'accompagnement individualisé des agriculteurs, le développement de filières favorables pour l'eau, la gestion foncière...

Le financement de la résorption des excédents de phosphore est maintenu.

Gestion quantitative de la ressource

L'adaptation au changement climatique et le retour à l'équilibre dans les bassins en déficit quantitatif déterminent les actions de l'agence. La priorité est donnée aux économies d'eau et à la construction de réserves de substitution à l'échelle d'un projet de territoire. La gestion collective est encouragée ainsi que la recherche de systèmes de production plus économes en eau. Les PDRR sont également mobilisés pour l'accompagnement des exploitations.





Maîtriser les pollutions et améliorer la gestion de l'eau en agriculture

→ Réduire les pollutions agricoles

L'objectif de l'agence de l'eau est de maîtriser la pollution des eaux par les nitrates, les pesticides et le phosphore dans le cadre des contrats territoriaux. Elle intervient dans le cadre des programmes de développement rural régionaux (PDRR) pour les aides directes aux agriculteurs.

Dans le domaine de l'élevage :

- Améliorer la collecte, le stockage et l'épandage des effluents d'élevage hors zone vulnérable dans un contrat territorial ou dans les nouvelles zones vulnérables
- Contribuer à la résorption des excédents de phosphore des effluents d'élevage
- Améliorer les performances des stations de traitement

Dans le domaine foncier :

- Adapter et pérenniser un usage des terres favorable au bon état des eaux
- Aider les projets d'aménagement de l'espace pour lutter contre les transferts de polluants

Dans le domaine des cultures :

- Encourager l'amélioration des pratiques culturales avec la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques adaptées
- Aider les investissements individuels ou collectifs, notamment pour lutter contre les risques de pollution ponctuelle par les pesticides
- Renforcer la politique d'animation des projets territoriaux par des aides au conseil individualisé, en complément des diagnostics d'exploitation, et par la sensibilisation des conseillers des organisations professionnelles agricoles, des coopératives et du négoce
- Faciliter le développement de filières permettant la valorisation de productions favorables à la préservation de la ressource en eau

→ Réduire les prélèvements pour l'irrigation et améliorer la gestion de l'eau en agriculture

L'objectif de l'agence de l'eau est de contribuer à un usager raisonné de la ressource en eau pour un retour à l'équilibre et au bon état des milieux aquatiques. L'agence de l'eau met en œuvre l'instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement des réserves de substitution. Différentes actions sont combinées dans des contrats territoriaux de gestion quantitative pour :

- Encourager les économies d'eau
- Mobiliser la ressource de manière équilibrée en accompagnant la création de réserves de substitution

→ Les bénéficiaires

Les personnes publiques et privées :

- les agriculteurs ou leurs groupements
- les collectivités territoriales
- les chambres d'agriculture

- les structures de développement agricole
- les coopératives
- les négoces

→ Les conditions

- Les conditions pour bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau figurent dans les documents des Règles générales d'attribution, de versement et de contrôle des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces documents sont consultables sur www.eau-loire-bretagne.fr.
- La demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.
- Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence de l'eau et de l'efficience attendue des projets concernés vis-à-vis de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Les taux d'aides indiqués sont des taux maximum.
- Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

→ Réduction des pollutions liées aux élevages et aux cultures

Lutte contre les pollutions liées aux élevages

| Nature de l'action | Taux de subvention | Observations |
|--|-----------------------|--|
| Assistance technique au traitement des déjections animales | 60 % | Possibilité de convention signée entre l'opérateur et l'agence |
| Collecte et stockage des effluents d'élevage (études, travaux et équipements) ; amélioration des conditions d'épandage | 20 % à 40 % | Cadre des PDRR - majoration jeune agriculteur et zone soumise à contraintes naturelles - hors zone vulnérable dans un contrat teritorial ou nouvelle zone vulnérable |
| Résorption des excédents de phosphore : travaux et équipements | 40 à 60 % | Selon zonage - Taux plafonds en fonction de la taille d'entreprise du maître d'ourage |
| Résorption des excédents de phosphore : études | 60 % | Taux plafonds en fonction de la taille d'entreprise |

Lutte contre les pollutions liées aux cultures (dans un contrat territorial)

| Mesures agro-environnementales et climatiques (remise en herbe, mesures de réduction des intrants, systèmes économes en intrants) et agriculture biologique | 50 % | Cadre des PDRR - cofinancement obligatoire - liste des engagements unitaires et mesures systèmes éligibles validée par le conseil d'administration |
|--|-----------|---|
| Installations et équipements de sécurisation de l'utilisation des pesticides (aire de remplissage et de lavage, station de traitement hors équipements de protection individuelle) | 20 à 40 % | Cadre des PDRR - majoration projet collectif, intégré (en lien avec un autre dispositif du PDRR) - cofinan- cement obligatoire - Liste des équipements etmaté- riels éligibles validée par le conseil d'administration |
| Équipements agro-environnementaux dits productifs (hors modernisation des exploitations) | 20 à 40 % | |
| Plantation de haies, zones tampons épuratoires, mises en défens zones sensibles | 50 % | Cadre des PDRR - en lien avec le programme du contrat territorial |
| Agroforesterie | 40 % | |

Gestion foncière et usage des terres (contrats captages prioritaires et bassins algues vertes)

| Études foncières d'aide à la décision | 80 % | |
|--|-------|---|
| Acquisitions foncières, animation et veille foncière | 60 % | |
| Avance remboursable aux Safer pour faciliter les acquisitions | 100 % | Remboursable dans un délai maximum de 2 ans |
| Travaux et mise en gestion des parcelles acquises, dont boisement (hors zones humides) | 60 % | |

→ Gestion quantitative de la ressource

| - | | |
|--|-----------|--|
| Études de volumes prélevables | 80 % | |
| Études d'économie d'eau | 60 % | |
| Conseil collectif aux irrigants | 60 % | |
| Mise en place des organismes uniques de gestion de l'eau d'irrigation | 80 % | |
| Études préalables pour l'élaboration d'un contrat territorial | 80 % | |
| Construction de réserves de substitution : Travaux et études de conception et d'incidence, uniquement dans le cadre d'un contrat territorial de gestion quantitative | 50 % | Cadre des PDRR |
| | 70 % | Dans les bassins versants à écarts importants avec actions qualité des eaux et/ou milieux aquatiques |
| Construction de réserves d'abreuvement des animaux | 60 % | Dans le cadre d'un contrat territorial |
| Remplacement ou réhabilitation de captages à impact quantitatif ou qualitatif | 60 % | |
| Investissements agro-environnementaux (détermination des besoins et matériel économe en eau | 20 à 40 % | Cadre des PDRR - cofinancement obligatoire - Liste des équipements éligibles validée par le conseil d'administration |

→ Accompagnement de la politique

| Étude, suivi, évaluation | 60 % ou 80 % | 80 % dans un contrat territorial, 60% en dehors |
|--|----------------|---|
| Recherche, développement | 60 % | |
| Animation et conseil collectif, actions de démonstration | 60 % | |
| Diagnostic individuel | 80 % | |
| Accompagnement individuel | 60 % | Dans le cadre d'un contrat territorial |
| Étude de filières pour le développement de productions plus favorables à l'eau | 80 % | |
| Investissements spécifiques aux filières | Au cas par cas | |
| Sensibilisation des conseillers agricoles de terrain | 40 % | |
| Communication, sensibilisation | 60 % | |

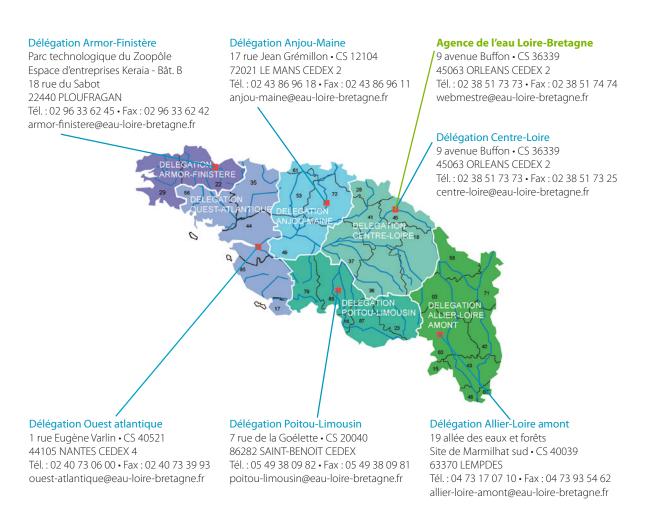
L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. De 2013 à 2018, l'agence de l'eau met en œuvre le 10° programme et contribue aux objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le **Sdage** du bassin Loire-Bretagne.

Le **comité de bassin** est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'État.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le **bassin** Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 8 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 300 communes et 12,7 millions d'habitants.





Établissement public du ministère chargé du développement durable

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances, les dossiers de demande de subvention et les règles générales d'attribution des aides du 10° programme sur